AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION114-DE
Reçu le 16/11/2026

MAIRIE
DES
ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Représenté : 0 (procuration)
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026.

Conseillers présents :
ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, Carole PORET, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : 0

Conseiller absent : LE GALL Frédéric

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie
Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

OBJET :

Convention de mise à disposition de personnel communal à temps partiel et à titre gratuit au profit du CCAS des Adrets de l'Estérel

N°114

Madame Alexandra GEREN, Adjointe aux affaires scolaires, affaires sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, Logement, Habitat, Transport **RAPPELLE** au Conseil Municipal que :

La commune met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel, à titre gratuit, deux agents administratifs de la commune des Adrets de l'Estérel.

AUSSI :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION114-DE
Reçu le 16/11/2026

DELIBERATION NUMERO 114 DU 9 NOVEMBRE 2026

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°60 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition à temps partiel et à titre gratuit de personnel communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel ;

VU la convention de mise à disposition conclue à compter du 1er janvier 2021 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition de personnel communal conclue entre la Commune des Adrets de l'Estérel et le Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel arrive à échéance ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition permet d'assurer la continuité du fonctionnement administratif du CCAS, notamment l'accueil du public, l'information et l'accompagnement des administrés, l'instruction et le suivi des demandes d'aide sociale, la coordination des actions conduites par l'établissement ainsi que l'organisation administrative et le secrétariat des réunions du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, de renouveler cette convention dans des conditions adaptées aux besoins de l'établissement ;

CONSIDERANT que la convention prévoit la mise à disposition à titre gratuit de deux agents administratifs communaux selon les quotités respectives de 55 % et 10 % de leur temps de travail ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réorganisation des services communaux et de l'actualisation des fiches de poste des agents, il a été procédé à une mise en adéquation du temps consacré aux missions exercées pour le compte du CCAS :

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION114-DE
Reçu le 16/11/2026

- Le premier agent administratif dont la quotité de mise à disposition est réestimée à 55% ;

- Le second agent administratif, dont la quotité de mise à disposition est désormais fixée à 10 % du temps de travail, contre 20 % dans la convention approuvée par délibération n°60 du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions réglementaires applicables, les agents mis à disposition demeurent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire des Adrets de l'Estérel pour leur gestion administrative, statutaire et disciplinaire, tandis que le Président du CCAS dispose de l'autorité fonctionnelle nécessaire à l'organisation du travail et au contrôle de l'exécution des missions qui leur sont confiées ;

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé de Madame Alexandra GEREN, Adjointe aux affaires scolaires, affaires sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, Logement, Habitat, Transport ;

- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gratuit de deux agents administratifs de la commune des Adrets de l'Estérel auprès du Centre -Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel, annexée à la présente délibération ;

- **DIT** que cette mise à disposition est consentie selon les quotités suivantes :

- Un premier agent administratif à hauteur de **55 %** de son temps de travail qui exerce des missions d'accueil du public, d'information et d'accompagnement des administrés, d'instruction et de suivi des demandes d'aide sociale, mais aussi de coordination des actions conduites par le CCAS ainsi que le secrétariat administratif des instances de l'établissement.
- Un second agent administratif à hauteur de **10 %** de son temps de travail qui exerce les fonctions d'intervenante et de gestion des demandes auprès des familles et coordinatrice de projets.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION114-DE
Reçu le 16/11/2026

DELIBERATION NUMERO 114 DU 9 NOVEMBRE 2026

Pour l'exercice de ces missions, le Président du CCAS, ou son représentant, organise le travail des agents mis à disposition et contrôle la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées.

- **PRECISE** que la Commune des Adrets de l'Estérel demeure seule compétente pour assurer la gestion administrative, statutaire et disciplinaire des agents concernés ;

- **RAPPELLE** que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du **1er janvier 2027** ;

- **DIT** que la convention sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention - annexée à la présente délibération - ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;

- **AINSI** fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie

Le Maire,
KLINHOLFF Jean-Pierre
Pour le Maire empêché

LES ADRETS DE L'ESTEREL
MAIRIE
Philippe ELIE
1er Adjoint

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*